



**CERTIFICAT D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION (CACI)
A LA PRATIQUE DU SPORT OU DE LA DISCIPLINE CONCERNÉE EN SPORT ADAPTÉ
SAISON SPORTIVE 2026- 2027**

N° de licence FFSA : Nom du club FFSA :

PRATIQUE LOISIR HORS COMPETITION

Je soussigné(e), Docteur.....

Certifie, après avoir examiné Mme, Mr

Né(e) le / /

- ☐ **Aucun signe d'affection cliniquement décelable ce jour ne contre indique la pratique en sport adapté « hors compétition »** (participation possible à toutes disciplines, aux manifestations d'activités motrices, au sport loisir et au sport pour tous, également pratique en sport santé), et je note ci-dessous les restrictions éventuelles en termes de disciplines.

Restrictions ou remarques éventuelles :

.....
.....

PRATIQUE EN COMPETITION

Je soussigné(e), Docteur.....

Certifie, après avoir examiné Mme, Mr

Né(e) le / /

- ☐ **Aucun signe d'affection cliniquement décelable ce jour, ne contre indique la pratique du sport en « compétition » pour la (les) discipline (s) que le licencié aura choisie(s) et je coche ci-dessous les disciplines :**

- | | | |
|--|--|--|
| ☐ Para Athlétisme adapté
(courses, sauts, lancers) | ☐ Para Ski Nordique adapté
(Fond, biathlon (Classique et skate)) | ☐ Para Handball adapté |
| ☐ Para Natation Adapté
(natation course) | ☐ Para Sarbacane adaptée
(sarbacane, sarbathlon) | ☐ Para Lutte adapté
(Lutte libre) |
| ☐ Para Tennis de Table adapté
(Simple, Double et par équipe) | ☐ Para Aviron adapté
(Indoor et Outdoor) | ☐ Para Pétanque adapté
(Tête à tête, doublette triplète) |
| ☐ Para Basket-Ball adapté
(5x5 et 3x3) | ☐ Para Rugby adapté
(3, 5, 7) | ☐ Para Tennis adapté
(Simple et double) |
| ☐ Para Football adapté
(Football à 11 et Futsal (masculin)) | ☐ Para Escalade adapté
(Difficulté Bloc et Vitesse) | ☐ Para Tir à l'arc adapté
(Arc nu classique A poulie, intérieur extérieur) |
| ☐ Para Cyclisme adapté
(Route et piste) | ☐ <u>Para Badminton adapté</u>
(Simple et double) | |
| ☐ Para Ski alpin adapté
(Slalom, Géant et Super géant) | ☐ Para Canoë kayak adapté
(Kayak course en ligne et slalom) | |
| ☐ Autre discipline : précisez
..... | | |

Fait à le

Signature et cachet du médecin

Ce certificat médical est à fournir pour les sportifs adultes à la 1^{ère} délivrance de licence loisir ou compétitive dans la discipline concernée et également :

- ✓ Pour les personnes de plus de 18 ans :
 - tous les 3 ans ;
 - ou en cas de réponse positive à au moins une réponse du questionnaire de santé QS-SPORT adulte annuel.
- ✓ Pour les mineurs en cas de réponse positive à au moins une réponse du questionnaire de santé QS-SPORT Mineur (décret n°2021-564 du 7 mai 2021 venant modifier le Code du Sport)
- ✓ Pour tous (mineur et majeur) tous les ans pour les disciplines à contrainte particulière dont la pratique de l'alpinisme, le karting, certains sports subaquatiques etc... (article D.231-1-5 du code du sport).

A noter : Les exigences en matière de certificat médical pour les activités subaquatiques sont élaborées au sein de la FFESSM par la Commission Médicale et de Prévention Nationale (CMPN) tenant compte de la réglementation du code du sport (caractéristiques de l'examen médical fixé par arrêté article A.231-1 du code du sport), et du fait que certaines activités subaquatiques sont des disciplines à contraintes particulières. **Il est cependant possible de réaliser sans CACI des baptêmes de plongée, ou apnée en piscine en immersion en zone surface (2 mètres maximum).** Des lors que la pratique dépasse le simple fait d'un baptême, le CACI devient obligatoire.

Lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la F.F.S.A

Les responsables des associations sportives doivent se munir de la licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition. (Instruction n°00-066JS du 7 avril 2000 & Code du sport).

Les sportifs dont le certificat médical mentionne certaines contre-indications à la pratique sportive doivent présenter, avec la licence sportive, ce certificat médical lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la F.F.S.A., que ce soit au niveau départemental, régional ou national.

Les sportifs ou leur représentant légaux présents **doivent se munir de la dernière ordonnance voire des renseignements médicaux, sous pli cacheté que tout médecin intervenant en urgence devrait connaître** (secret médical). De plus, il est vivement conseillé de se munir également de copie de la carte vitale et éventuellement de la carte d'affiliation à une mutuelle complémentaire, utiles en cas d'accident.

Le respect de la réglementation antidopage en vigueur est obligatoire. Informations disponibles sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage : <https://www.afld.fr/>

Protection des données : Informations préalables

Les informations recueillies dans le présent certificat ont pour finalité l'obtention d'une licence d'une fédération sportive (article L. 231-2 du Code du sport). Ces informations sont enregistrées par l'association à des fins de saisie de la licence.

Elles sont conservées pendant la durée contractuelle de la licence soit, à raison d'une saison sportive par l'association concernée et la date du certificat médical est mentionné dans le fichier informatisé tenu par la Fédération Française du Sport Adapté. Cette durée peut être prorogée dans le cas d'un renouvellement de licence (cf. page 2 du présent document). Le dossier du sportif comprenant ce certificat médical est également conservé à des fins d'archivage pendant une durée de 10 ans au maximum à compter du non-renouvellement de sa licence par l'association concernée.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification ou d'un droit de suppression des données vous concernant. Afin d'exercer ces droits, vous pouvez contacter l'association qui a saisi votre licence.